Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023 Affiché le





Pôle Ressources Direction des services juridiques

Lorient, le

- 3 FEV. 7023

Délégation de fonction et de signature à Madame Laure LE MARECHAL, Membre du Bureau chargée de la langue et de la culture bretonnes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération :

Vu la séance du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Laure LE MARECHAL en qualité de Membre du Bureau ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il convient de déléguer une partie des fonctions du Président aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE1: Délégation de fonction est consentie à Madame Laure LE MARECHAL, Membre du Bureau, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération, dans le domaine de la langue et de la culture bretonnes.

ARTICLE 2: Délégation est également consentie à Madame Laure LE MARECHAL pour signer tout acte se rapportant au domaine délégué tel que précisé à l'article 1.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président,

Fabrice LOHER

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le - la publication le 06 | 02 | 2023

- la notification le 06/02/202

Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023 Affiché le

ID: 056-200042174-20230206-ARR_202310-DE